



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
COMMUNE DE BRIOUDE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/150**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LE CIRCUIT DU CRITERIUM DU DAUPHINE 2025**

**Le Maire de la ville de Brioude,**

- VU** la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république et notamment son article 5 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 3221-3, L 3221-4 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article L 411-1 réprimé par l'article R 417-6 et les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, 411-21-1, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 417-12 ;
- VU** le Code du Sport, notamment les articles R 331-6 et suivants relatifs à l'organisation d'épreuves et de compétitions sportives sur la voie publique ;
- VU** les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 31/07/2002 et 11/02/2008, portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie «Signalisation temporaire» ;
- VU** l'arrêté municipal en date du 10 juillet 1980, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Brioude ;
- VU** le circuit retenu pour le Critérium du Dauphiné 2025, empruntant notamment des voies publiques situées dans l'agglomération de Brioude ;

**CONSIDERANT** que selon les instructions de la loi n° 2021-160 qui proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, seules les manifestations sportives professionnelles demeurent autorisées sous réserve qu'elles se déroulent en huis clos et sans aucun spectateur.

**CONSIDERANT** que pour faciliter le bon déroulement de ce Critérium du Dauphiné, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité provisoires, notamment concernant la circulation et le stationnement des véhicules,

**CONSIDERANT** qu'il importe à l'autorité municipale de prendre les mesures propres à assurer l'organisation et la sécurité des personnes à l'occasion du déroulement de cette course cycliste.

# **ARRÊTE**

## **ARTICLE 1. CIRCULATION.**

**Du lundi 9 juin 2025 à 12h00 au mardi 10 juin 2025 à 15h00**, la circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite :

- Place de la Résistance
- Place Champanne y compris sur la voie reliant la place Champanne et la rue du Midi, devant la Vieille Auberge.
- Rue du Midi, entre le Boulevard Aristide Briand et la Place Champanne

### **Le mardi 10 juin 2025 de 05h00 à 15h00**

- La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite :

- Avenue du Velay
- Boulevard Devins
- Avenue Léon Blum
- Avenue Paul Chambriard, entre l'Avenue Léon Blum et la rue Saint Esprit
- Rue Champanne entre l'Avenue Léon Blum et l'entrée sur le parking du supermarché Netto.
- Rue Jules Maigne
- Rue du Commerce
- Place Lafayette
- Rue de la République

Afin d'accéder aux établissements scolaires, les conducteurs des bus scolaires pourront emprunter les rues interdites à la circulation entre **07h30 et 08h15** avec l'accord des organisateurs.

- La rue Champanne sera à double sens de circulation de l'intersection avec la rue des Ollières jusqu'à l'entrée du parking du supermarché Netto
- La rue St-Esprit sera à double sens de circulation depuis l'avenue Paul Chambriard
- Toutes les voies et sorties donnant sur le circuit emprunté par le Critérium du Dauphiné seront en cul de sac en fonction de la zone :

- Allée de la Tuilerie
- Chemin de Courgoux
- Rue des Cordeliers
- Rue de la chèvrerie
- Rue Paul Leblanc
- Rue du Midi, à hauteur de la Place Champanne
- Rue Champanne
- Avenue Paul Chambriard, à hauteur de la rue Saint Esprit
- Rue Saint Esprit
- Montée Saint Laurent
- Montée Burin des Rosiers
- Rue de la Pardige à hauteur de la rue Jules Maigne
- Rue Boudasset
- Rue Latour d'Auvergne
- Rue Savaron
- Rue Duguesclin
- Rue du marché
- Rue Sébastopol

## **Le mardi 10 juin 2025, dès la neutralisation du circuit jusqu'à 13h30 :**

- La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite :
  - Avenue de Lamothe

## **ARTICLE 2. STATIONNEMENT.**

- **Du lundi 9 juin 2025 à 12h00 au mardi 10 juin 2025 à 15h00**, l'arrêt et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits :
  - Place de la Résistance
  - Place Champanne y compris sur la voie reliant la place Champanne et la rue du Midi, devant la Vieille Auberge.
  - Rue du Midi, entre le Boulevard Aristide Briand et la Place Champanne,
- **Le mardi 10 juin 2025 de 05h00 à 15h00**, l'arrêt et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits :
  - Avenue du Velay
  - Boulevard Aristide Briand entre le boulevard Devins et la rue du Midi
  - Boulevard Devins
  - Avenue Léon Blum
  - Avenue Paul Cham briard, entre l'Avenue Léon Blum et la rue Saint Esprit
  - Rue Champanne
  - Rue St-Esprit
  - Rue Jules Maigne
  - Place du Mazel
  - Place Lafayette dans son intégralité
  - Place Cardigan
  - Rue de la République de la rue Guillaume le Pieux jusqu'à la place Lafayette
- **Le mardi 10 juin 2025 de 10h30 à 13h30**, l'arrêt et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits :
  - Avenue de Lamothe

## **ARTICLE 3. DEVIATION**

Les déviations mises en place seront les suivantes :

- Les véhicules venant de Saint Flour et souhaitant aller en direction de Vieille-Brioude :

Place de Paris ⇒ Avenue Victor Hugo ⇒ Avenue d'Auvergne puis

- Pour les VL et PL d'un tonnage inférieur à 7.5 tonnes (ou plus de 7.5 tonnes si desserte locale) : rue Emile Barbet, rue du Reclus, rue Croix Saint Isidore, giratoire de la Limagne, RN 102 jusqu'à l'échangeur de Costes Cirgues.
- Pour les PL de plus de 7.5 tonnes : RD 912 jusqu'au giratoire de Flageac, RN 102 jusqu'à l'échangeur de Costes Cirgues.

- Les véhicules venant de Clermont-Ferrand et souhaitant aller en direction de Vieille-Brioude :

Pour les VL et PL d'un tonnage inférieur à 7.5 tonnes (sauf desserte locale) : Avenue d'Auvergne, rue Emile Barbet, rue du Reclus, rue Croix Saint Isidore, giratoire de la Limagne, RN 102 jusqu'à l'échangeur de Costes Cirgues

Pour les PL de plus de 7.5 tonnes : giratoire de Flageac, RN 102 jusqu'à l'échangeur de Costes Cirgues.

- Sens Vieille-Brioude ⇔ Brioude  
La circulation sera interrompue à partir de Vieille-Brioude avec déviation en direction de Costes-Cirgues et RN102.

## **ARTICLE 4.**

**Par dérogation, les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas :**

- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins...).
- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules de dépannage des services EDF, GDF et du SGEB.
- Aux véhicules de la fourrière automobile.
- Aux véhicules des services de la ville de Brioude.

## **ARTICLE 5.**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

### **Conducteurs et usagers de la voie publique.**

- a) Les conducteurs et les usagers de la voie publique devront se conformer, strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par les agents du service d'ordre (Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Police Municipale et autres agents de la force publique), selon les conditions particulières imposées par les circonstances. L'organisateur désignera un nombre suffisant de signaleurs, équipés de gilets fluorescents et de sifflets, qui encadreront la course.  
Un signaleur de l'organisation sera présent à chaque intersection afin d'informer les usagers de la voie publique des restrictions de circulation.
- b) Les conducteurs seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite du non-respect du présent arrêté.
- c) Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

## **ARTICLE 6.**

### **FOURRIERE.**

Aux fins d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

## **ARTICLE 7.**

### **SIGNALISATION.**

La matérialisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Brioude.

- La signalisation provisoire, réglementaire, sera maintenue en permanence en bon état et lisible des usagers de la route.
- La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

## **ARTICLE 8.**

### **RE COURS.**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000), 6 Cours Sablon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut en outre être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 9.**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 10.**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brioude.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Brioude.
- Département de la Haute-Loire.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Brioude.
- Service Animation ville Brioude.
- Amaury Sport Organisation

BRIOUDE, le 14 mai 2025

Pour le Maire,

Le Maire Adjoint chargé de  
l'Urbanisme, Travaux,  
Environnement et Cadre de vie



Maurice ROCHE

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Brioude certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le : \_\_\_\_\_

Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabrice PESTRE". Below the signature is a blue ink drawing of a pen or pencil.

Fabrice PESTRE

